

Photographie des fonds de dotation[©]



« Premiers fonds créés : quelle réalité en 2012 ? »

En partenariat avec :



www.aklea.fr

Etude réalisée par l'équipe « Mécénat, fondation et association » d'Aklea



Stéphane Couchoux Avocat Associé Aklea

Notre première étude réalisée dès 2009 posait Notre 1ère photographie a pu faire apparaitre déjà la problématique de la pérennité des fonds que les fonds de dotation constitués dès 2009 de dotation.

Le fonds de dotation a été institué par la loi du lement de fundraising : son objectif sera davan-4 août 2008, véritable « nuit du 4 août », tant tage de lever des fonds pour soutenir des projets son émergence dans notre paysage juridique a d'intérêt général que de capitaliser et pérenniser révolutionné le secteur, quelque peu assoupi, des fondations en France.

Ce véhicule philanthropique présente les caractéristiques juridiques fondamentales d'une fondation, bien qu'il ne soit pas autorisé à en porter le nom.

En effet, si un fonds de dotation est aussi simple à créer qu'une association « Loi 1901 », il bénéficie de la grande capacité philanthropique d'une fondation d'utilité publique. Sans dotation gouvernance totalement maîtrisée par ses fontion[©]. dateurs, un fonds de dotation est donc une « fondation sur-mesure » qui peut se contenter, non seulement de porter une activité d'intérêt général, mais aussi et simplement de collecter des fonds privés pour soutenir un organisme, public ou privé, s'inscrivant dans cette logique sociétale.

Succès garanti, le cap des 1000 fonds de dotation créés a été franchi en mai 2012.

présentaient le profil d'une structure essentielles fruits de cette philanthropie.

Dans ce contexte, comment faire du fonds de dotation une personne morale pérenne?

Les porteurs de projet parviennent-ils, à l'appui de cet outil, à remplir leurs objectifs de collecte de fonds ? Le « projet sociétal » lui-même est-il clairement défini?

Nous avons souhaité approfondir cette question cruciale de la « durabilité » de cette génération spontanée d'organismes atypiques au travers initiale obligatoire, organisé sur la base d'une notre 4^{ème} photographie des fonds de dota-

> Pour ce faire, notre équipe a analysé, à l'appui notamment d'un questionnaire détaillé, le profil actuel des premiers fonds de dotation créés en 2009 et 2010.

> Nous vous laissons découvrir les résultats de notre étude, dont certains enseignements devraient surprendre. Bonne lecture!

Souplesse et liberté, deux grandes caractéris- La professionnalisation des acteurs utilisant ce tiques qui viennent expliquer l'engouement et nouvel outil philanthropique nous semble ici le succès du fonds de dotation, cette forme ju- fondamentale. Sous peine de quoi, la majorité ridique qui devait être une forme d' « endow- de ces fonds de dotation risquerait de devenir ment fund » à la française, conçue comme un des coquilles vides. Pour que ce nouvel outil véritable outil de capitalisation au service de philanthropique montre tout le potentiel qu'il causes d'intérêt général.

cette 4ème photographie, on constate clairement que les fonds de dotation sont avant tout un outil de collecte de fonds. Et beaucoup plus rarement un outil de capitalisation.

Si ce constat n'a rien de négatif en soi, un examen plus approfondi amène à se questionner sur le décalage entre l'objectif initial de ce nouvel outil philanthropique et son utilisation véri-

On ne peut que se réjouir du succès des fonds de dotation (plus de 1000 créés) qui est la preuve d'un paysage philanthropique dynamique qui a su s'emparer de ce nouvel outil.

Ce succès ne doit pas nous aveugler sur leur réelle efficacité opérationnelle. Et à bien y regarder, les disparités entre fonds sont très fortes. Un point de l'étude attire particulièrement notre attention : le peu de moyens effectivement disponibles pour la majorité de ces fonds de dotation.

Utilisés en majorité comme des outils de fundraising, on constate pourtant peu de ressources humaines dédiées, peu (ou pas) d'objectifs en termess de collecte de fonds et des capitaux initiaux majoritairement faibles (60% ont des dotations en capital inférieures à 10 000€).

Pourtant construits pour durer (la plupart des fonds de dotation ayant une durée de vie illimitée), il est clair que la majorité des fonds ne s'est peut-être pas encore donnée tous les moyens de leurs ambitions. Aurait-on encore succombé à la tentation de penser que la forme suffirait à attirer les fonds?

a à offrir, il faudra se doter des moyens de ses Mais qu'en est-il réellement ? A la lecture de ambitions. L'efficacité d'un fonds au profit d'un projet d'intérêt général ne saurait se passer d'une véritable stratégie de *fundraising* portée par des objectifs clairement posés et des professionnels formés pour les atteindre.

> Faute de quoi, certains fonds risquent rapidement de disparaître dans un mouvement « darwiniste ». Nous avons connu un contexte d'empilement des dispositifs ayant pour but d'encourager le développement de la philanthropie. Ce mouvement est très positif mais beaucoup de formes existent aujourd'hui pour collecter des fonds; la question est donc de savoir comment les optimiser.

> On le voit dans cette étude, le fonds de dotation peut remplir beaucoup d'objectifs différents : un outil de préfiguration pour devenir une Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP), un outil supplémentaire de collecte au profit d'une structure existante ou un outil philanthropique en soi. C'est ce qui fait tout l'intérêt de cet outil juridique.

> Il est plus que jamais nécessaire de poursuivre le travail de suivi pour comprendre comment les fonds de dotation évoluent et s'intègrent à la fois dans le paysage philanthropique mais aussi dans la stratégie des organisations d'intérêt général.

L'AFF s'attache à accompagner les professionnels dans leur montée en compétences en matière de fundraising. Il en sera de même pour les fonds de dotation qui se doteront de fundraisers (salariés ou bénévoles) en leur sein afin d'aller vers un modèle pérenne qui permette la réalisation de projets d'intérêt général.



Yaële Aferiat Directrice Association Française des Fundraisers

En plein dans le mille !

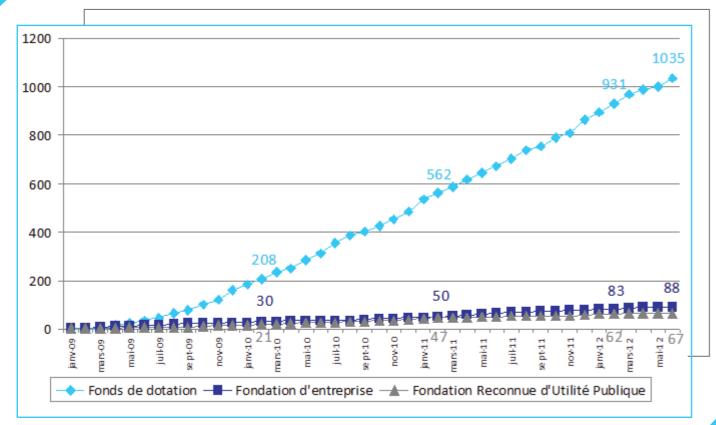
Le cap des 1 000 fonds de dotation franchi dès 2012 : la « révolution culturelle » dans le secteur des fondations a bien lieu.

Trois ans après leur entrée en vigueur en France, 1 035 fonds de dotation ont vu le jour au 30 juin 2012.

Le dernier né des outils de la philanthropie confirme ainsi son succès.

Sa simplicité de création, sa souplesse de gestion et sa force attractive en termess philanthropiques séduisent à l'évidence tant les particuliers, que les personnes morales et les institutions publiques.

Analyse comparée du rythme de création des fonds de dotation, fondations d'entreprises et fondations reconnues d'utilité publique au 30 juin 2012 (source : Journal Officiel des Associations et Legifrance) :



1 fonds de dotation par jour !

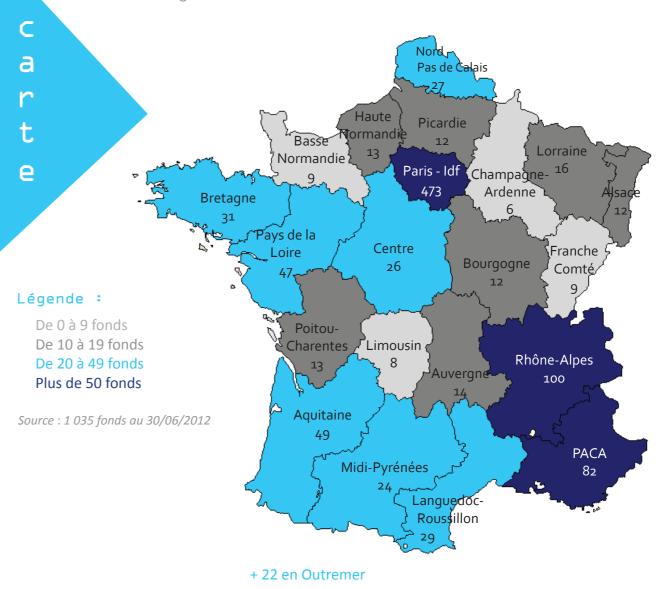
Les créations de fonds de dotation restent sur la même tendance entre 2010/2011 et 2011/2012 : 359 fonds ont été créés entre juillet 2010 et juin 2011 et 362 fonds entre juillet 2011 et juin 2012.

Des dissolutions

16 fonds ont été dissous depuis leur institution, portant le nombre des fonds de dotation en activité à 1 019 au 30 juin 2012.

Où se créent les fonds de dotation ?

Même si l'**Ile de France** concentre près de **46%** des fonds de dotation créés en France, toutes les régions sont concernées par le phénomène. Notons toutefois une disparité entre le trio de tête et les autres régions.



Les Départements et Territoires d'Outre-Mer ne restent pas en marge du mouvement avec la création de 22 fonds de dotation. Le premier fonds de dotation en Corse a été créé récemment (4 février 2012) : il s'agit du Fonds AFC Umani qui préfigure une Fondation Reconnue d'Utilité Publique de Corse.

secteurs

Il ressort de la classification du Journal Officiel Associations 4 secteurs d'intervention privilégiés par les fonds de dotation :

1 • « **Art, culture et patrimoine** » - 279 fonds de dotation (secteur regroupant les thèmes « *Culture, pratiques d'activités artistiques, pratiques culturelles* » et « *Préservation du patrimoine* »)

2 • « **Social** » - 226 fonds de dotation (secteur regroupant les thèmes « *Interventions sociales* », « *Action socioculturelle* », « *Services familiaux, services aux personnes âgées* »)

3 • « **Santé et recherche** » - 222 fonds de dotation (secteur regroupant les thèmes « *Santé* », « *Recherche* » et « *Services et établissements médico-sociaux* ») ;

4 • « **Solidarité et humanitaire** » - 179 fonds de dotation (secteur regroupant les thèmes « *Associations caritatives, humanitaires, aide au développement, développement du bénévolat* »)

Fonds de dotation pluridisciplinaires !

Un nombre conséquent de fonds choisissent d'intervenir dans plusieurs domaines de l'intérêt général. La « spécialisation » des fonds de dotation sur une thématique particulière d'intérêt général n'est pas exigée comme cela l'est souvent pour les fondations reconnues d'utilité publique (FRUP). Toutefois, certaines préfectures veillent à ce que l'objet social du fonds de dotation soit lisible et limité à certaines thématiques d'intérêt général seulement (3-4 maximum) de manière à écarter les O.V.N.I (Objets Volontairement Non Identifiables)!

Nous avons concentré notre analyse sur les statuts des 200 premiers fonds de dotation :

il est intéressant de souligner que parmi ces 200 fonds, plus du quart (28,5%) interviennent sur au moins 2 secteurs différents.

Objectifs de notre étude et méthodologie

Objectifs de notre étude

Depuis 2009, le fonds de dotation connaît un succès sans précédent en tant que véhicule dédié au mécénat.

Trois ans après notre première étude, nous souhaitions affiner le profil type des fonds de dotation en France, avoir un retour d'expérience des premiers fonds de dotation créés et aborder avec eux la question de leur pérennité.

Objectifs remplis ? Dons à la hauteur des espérances ? Simplicité de fonctionnement ? Autant de questions que nous avons souhaité poser aux premiers acteurs qui se sont emparés de ce véhicule juridique.

3 ans après, quels sont les succès et difficultés, auxquels sont confrontés les fonds de dotation au quotidien ?

5

Méthodologie

La présente étude se décompose en 2 volets distincts :

• **Un volet quantitatif** basé sur l'analyse d'un échantillon représentatif de 200 fonds de dotation, choisis de manière aléatoire, à partir des statuts à notre disposition.

Echantillon 200 statuts

• Un volet qualitatif sur la base d'un questionnaire adressé à un panel de 194 fonds de dotation créés entre le 13 février 2009 (date de publication du décret d'application) et le 13 février 2010. Un échantillon représentatif de 44 fonds (soit près de 25% de taux de retour) a accepté de participer à notre étude approfondie.

Echantillon 44 répondants Photographie 2012 Aklea

a

C

t

9

u

S

Photographie 2012 Aklea

Les fondateurs

Les particuliers restent les principaux acteurs à s'emparer de l'outil fonds de dotation.

La tendance que nous avions dégagée lors de notre Photographie des fonds de dotation[©] réalisée en 2009 se trouve confirmée.

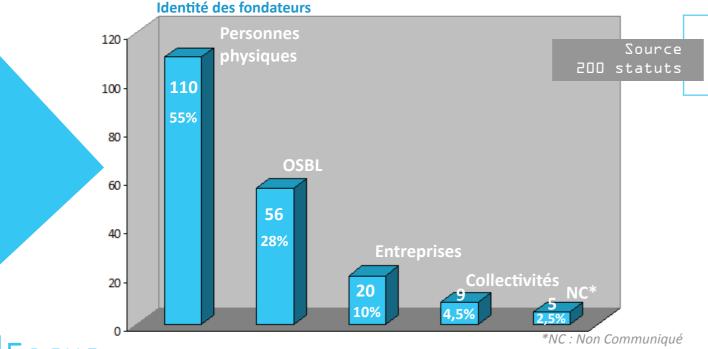
Pourquoi?

a

La simplicité et la rapidité de création d'un fonds de dotation, similaires à celle d'une association loi 1901, séduisent les particuliers-fondateurs.

2 catégories de fondateurs de fonds de dotation coexistent en pratique :

- Les « *fondateurs-porteurs de projet* » : cette catégorie est largement majoritaire. Il s'agit des fondateurs qui sont à l'initiative du projet mais qui n'en sont pas les mécènes. La création d'un fonds de dotation leur permet de trouver les financements destinés à la réalisation de leur projet d'intérêt général.
- Les « *grands mécènes* », une catégorie de fondateurs encore rare en France malgré quelques exceptions notables comme *Agnès Troublé (Fonds Tara), Pierre Bergé (Fonds de dotation Pierre Bergé)*.



Focus

Opportunité pour les grands patrimoines de créer un fonds de dotation

Le fonds de dotation peut constituer une véritable « *valeur refuge* » pour les grands patrimoines dans un contexte de durcissement de la fiscalité des particuliers. Une transmission de patrimoine pourra en effet intervenir sans frottement fiscal en faveur d'un fonds de dotation et ce, au bénéfice non pas d'intérêts particuliers mais pour notre bien commun!

Stéphane Couchoux (SC)

Les organismes sans but lucratif (OSBL) - les entreprises - les collectivités publiques

Les organismes sans but lucratif (OSBL), et en particulier les associations Loi 1901, qui sont a priori les premiers bénéficiaires des versements relayés par les fonds de dotation, participent aussi largement à la création de ce véhicule juridique pour accroître et pérenniser leur financement.

En revanche, **les entreprises** restent encore peu impliquées. Ce résultat décevant traduit sans doute un déficit d'information sur l'utilité de cet « outil » pour les entreprises [*Cf. Focus : Opportunité pour une entreprise de créer un fonds de dotation ci-dessous*]. Constat qui peut même devenir inquiétant si l'on considère par ailleurs que le mouvement de création des fondations d'entreprise subit lui-même un net ralentissement : pour 22 fondations d'entreprises créées au 1^{er} semestre 2011, seules 8 ont été déclarées depuis le 1^{er} janvier 2012 (*source JORF*).

Les collectivités publiques affichent, quant à elles, un intérêt croissant pour les fonds de dotation par rapport à 2009. Avec notamment les premiers *fonds territoire*[©] créés par des collectivités locales (quartiers, communes rurales, villes, *etc.*).

Focus

Opportunité pour une entreprise de créer un fonds de dotation

Les motivations pour une entreprise de créer un fonds de dotation sont extrêmement diverses. Un fonds de dotation créé à l'échelle d'une entreprise (fonds d'entreprise®) permet de mener et de développer, grâce au mécénat, des actions sociétales qui amorceront ou prolongeront la politique de responsabilité sociale de l'entreprise. Le fonds d'entreprise pourra fédérer les collaborateurs, leur permettre de participer à la gouvernance, à la selection et au suivi des projets. Pour les entreprises qui se sont déjà dotées d'une fondation d'entreprise, la question consistera à étudier le passage pur et simple de cette dernière en fonds de dotation ou d'adosser à cette fondation d'entreprise un fonds de dotation pour augmenter sa capacité de financement (fonds adossé® ou fonds spinnaker®).

Autre aspect encore méconnu : le fonds de dotation peut constituer le laboratoire d'innovation d'une entreprise. Le fonds de dotation pourra aussi employer une partie de sa dotation pour investir au capital de projets émergents ou d'entreprises sociales innovantes (fonds laboratoire[©]).

Un fonds de dotation pouvant recevoir toute forme de libéralité, il pourra aussi jouer le rôle de véritable holding, voire d'instrument anti-OPA, si des titres de participation lui sont transmis (fonds holding©). Les dividendes produits par ces titres constitueront autant de ressources pour le financement des projets d'intérêt général du fonds de dotation.

À condition de respecter la finalité d'intérêt général et de ne pas confondre, par exemple, crédit impôt recherche et réduction d'impôt mécénat, le fonds de dotation peut être une arme de construction massive.

SC

Durée des fonds : une pérennité affichée

Les fondateurs disposent d'un libre choix quant à la détermination de la durée du fonds de dotation.

> Une très large majorité de fondateurs opte dans les statuts pour une durée de vie illimitée de leur fonds de dotation.

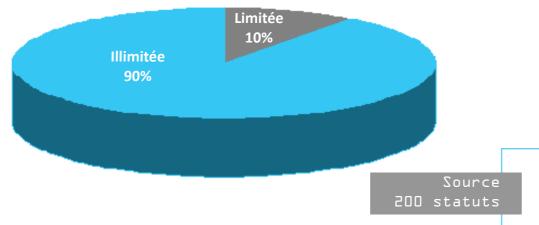
> Depuis notre dernière photographie, cette tendance s'est amplifiée puisque nous constatons que cette part est passée de 79% à 90%.

> Cette tendance se confirme également si l'on compare ces éléments à notre étude qualitative : en effet, 86% des répondants à notre enquête estiment, avec leur retour d'expérience, que la mise en place de leur fonds est véritablement ancrée dans la durée et pour 66% d'entre eux, pour une durée supérieure à 10 ans.

> Faut-il y voir un réel indice de pérennité, ou une simple déclaration d'intention ? Cette première indication mérite d'être confrontée aux questions suivantes, en particulier sur les moyens financiers et humains, abordés dans notre étude qualitative.

> Cette quête d'intangibilité est même revendiquée par certains fonds de dotation (5 sur les 44) qui déclarent préfigurer une fondation reconnue d'utilité publique (FRUP), conçue comme le prolongement logique de leur développement, pour étendre leur mission et augmenter leurs ressources.

Durée des fonds



Arrêt sur image

illimitée

Professeur Jean-Jacques Sotto – Président du Fonds FoRCE* Hémato

« La transformation de notre fonds de dotation en FRUP nous permettrait à la fois d'améliorer la valorisation de la recherche clinique en hématologie auprès des pouvoirs publics, du mécénat et du grand public, d'étendre nos missions et nos initiatives dans le domaine scientifique hématologique; d'augmenter significativement nos ressources et pouvoir recevoir des subventions publiques ; et de mettre en place une gouvernance plus active et plus diversifiée au service de la recherche clinique. »

* Fonds de Recherche Clinique en Hématologie

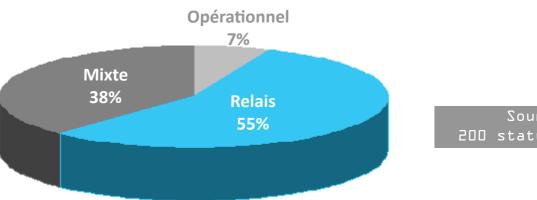
Modalités d'intervention

Les dons consentis à un fonds de dotation composent, sauf exception de l'appel à la générosité publique, son « capital philanthropique ».

Les revenus issus de la capitalisation et la quote-part de capital dont la consommation est autorisée doivent être affectés :

- à la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général (fonds opérationnel[©]),
- et/ou au soutien d'une ou plusieurs personnes morales présentant un caractère d'intérêt général (fonds relais[©]).

Répartition des modalités d'intervention



Source 200 statuts

Si l'on compare cette répartition à celle de notre Photographie des fonds de dotation[©] réalisée en 2009, les fonds relais (55% en 2012 vs 38% en 2009) ont pris le pas sur les fonds mixtes (38% en 2012 vs 49% en 2009).

Les 44 répondants à notre questionnaire déclarent intervenir selon les modalités suivantes:

- 17 fonds sont relais,
- 15 sont opérationnels
- et 10 sont mixtes (2 non précisés).

Ces indications confirment une tendance nette, déjà relevée dans notre précédente étude, selon laquelle les fonds de dotation sont principalement créés pour capter la philanthropie (fundraising) en vue de soutenir un opérateur d'intérêt général, public ou privé.

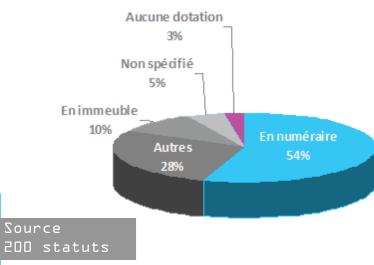
Cette tendance « *de fond* » pose clairement la question de la **pérennité** de ces structures qui se veulent proches des fondations alors que leur priorité sera sans doute l'efficacité de leur campagne de collecte de dons. La réponse à cet enjeu dépendra du caractère « consomptible » de la dotation en capital du fonds de dotation et des moyens humains mobilisés, ce que nous allons aborder ci-après.

fondsa

La dotation en question :

concilier efficacité financière et durabilité

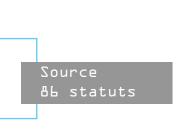




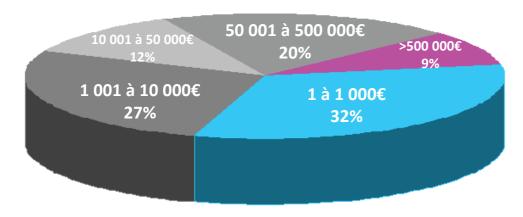
Contrairement aux autres formes de fondation, un fonds de dotation peut être créé sans dotation initiale en capital, composée de l'ensemble des libéralités reçues (à l'exception des produits issus de l'appel à la générosité publique qui peuvent être directement affectés en ressources). Les fondateurs n'hésitent pas à se saisir de cette opportunité pour « prendre date » en donnant une forme (à défaut de donner du corps) à leur projet.

Seuls 48% des fonds étudiés en 2012 ont été constitués avec une dotation initiale, contre 57% en 2009.

Une dotation initiale en numéraire qui reste limitée



0

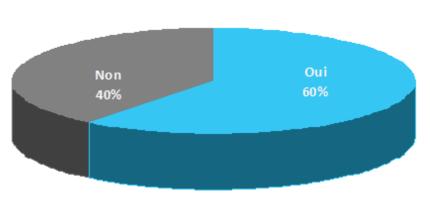


60% des fonds de dotation déclarent posséder une dotation initiale dont le montant moyen reste limité : 140K€, soit +44K€ par rapport à notre étude de 2009. Certains fonds ont néanmoins été dotés, à l'instar des fondations reconnues d'utilité publique, d'au moins 1 M€ (Agnès Troublé dite Agnès B., Fonds de dotation de l'Adie pour l'entrepreneuriat populaire, etc.).

Un mouvement à 2 vitesses :

- une majorité de structures avec peu de moyens : 60% des fonds de dotation possèdent une dotation initiale inférieure à 10.000€ (cette donnée était de 41% lors de notre Photographie réalisée en 2009) ;
- une minorité de fonds (9%), souvent initiés par de « grandes institutions », bénéficie d'une dotation initiale de plus 500.000€.

Capital " consomptible" " ou " non consomptible" "?



Source 200 statuts

Ce résultat entre dotation consomptible et non consomptible est assez proche de celui relevé lors de notre dernière étude menée en 2009 (répartition 64% / 36%).

La majorité des fonds de dotation décide de consommer leur capital. Ceci n'est pas surprenant si l'on considère qu'ils disposent d'une dotation faible voire nulle. Ces fonds de dotation n'auront en effet guère le temps et les moyens de composer une dotation importante dont les revenus permettront de financer les projets. D'où ce choix de consommer littéralement la dotation, l'efficacité étant alors clairement privilégiée au détriment de la pérennité de la structure.

- * Dotation consomptible : affectation directe des fonds, sous certaines conditions, au financement de projets d'intérêt général.
- ** Dotation non consomptible : seuls les revenus produits par la dotation en capital sont affectés au financement de projets d'intérêt général.

Focus

Comment pérenniser un fonds sans dotation initiale ?

Les dirigeants d'un fonds de dotation peuvent se fixer une ligne de conduite interne et s'interdire (statutairement ou non) de consommer par exemple plus de 85% du capital. Les 15% restants permettraient alors de constituer progressivement une dotation non consomptible, gage de pérennité et de légitimité du fonds.

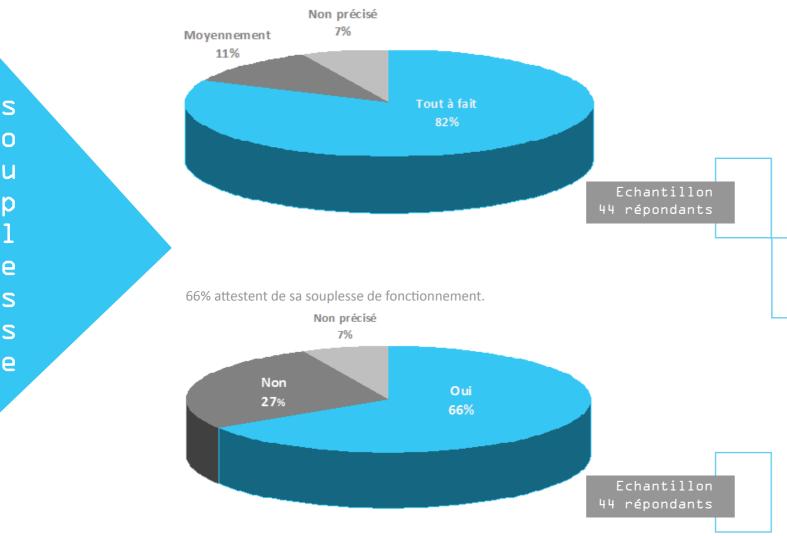
Rappellons que la consommation du capital philantropique du fonds de dotation nécessite une disposition statutaire spécifique et une délibération du Conseil d'Administration dans ce sens.

SC

La souplesse de fonctionnement des fonds de dotation : réalité ou apparence trompeuse ?

82 % des répondants déclarent être tout à fait satisfaits par le choix de la forme juridique du fonds de dotation pour porter leur projet.

Satisfaction sur le choix de la forme juridique du fonds de dotation

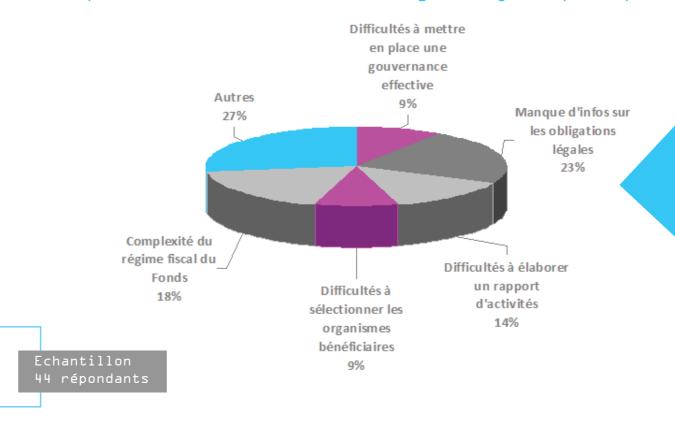


Arrêt sur image

Françoise Brissard, Présidente du Trèfle Bleu

 $\verb| ``La cr\'eation des fonds de dotation a fait souffler un vent d'air frais sur le secteur de la philanthropie ! \verb| ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | ``` | `$

Quelques difficultés relevées dans la gestion juridique et pratique



Ces réponses semblent représentatives des spécificités juridiques et fiscales des fonds de dotation. Souvent méconnues par les porteurs de projet, ces spécificités peuvent s'avérer des sources de risques pour les fonds de dotation et leur dirigeants. Par exemple, certaines préfectures ont pu suspendre purement et simplement les fonds de dotation n'ayant pas communiqué les documents annuels obligatoires (comptes, rapport d'activité, rapport du commissaire aux comptes, voire compte d'emploi des ressources).

Arrêt sur image

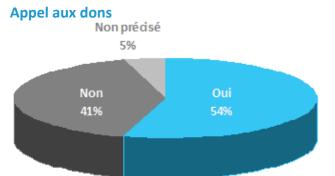
Catherine Monnier, Déléguée Générale du Fonds Adie

- « Très simple à créer, le fonds de dotation s'avère en réalité un outil assez complexe à gérer au quotidien, sur le plan fiscal notamment. De plus, ce statut encore très méconnu, n'est pas sans risque :
- à la lecture des statuts, certains fonds ont été créés avec des objets curieux qui semblent parfois très éloignés de l'intérêt général : si l'un ou l'autre de ces fonds devait être épinglé, il y aurait un risque d'image fort pour l'ensemble des fonds
- peu de contrôle a priori donc ; sans doute auront-ils lieu à posteriori ? ».

S

Les dons : le nerf de la guerre !

Une collecte de fonds limitée



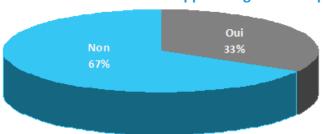
Seuls 54% des répondants déclarent faire appel aux dons.

Résultat étonnant alors que le fonds de dotation est habituellement présenté comme l'outil idéal de la collecte de fonds.

> Echantillon 44 répondants

Fundraising et formalités légales

Demande d'autorisation d'appel à la générosité publique



Parmi les fonds faisant appel aux dons, seuls un tiers des fonds de dotation ont formulé une demande d'autorisation d'appel à la générosité publique auprès de la préfecture compétente.

> Echantillon 24 répondants

Au plan strictement juridique, les dirigeants du fonds de dotation doivent être extrêmement vigilants dès lors qu'ils engagent une démarche pro-active de sollicitation de la générosité du public (par exemple, à partir du site internet du fonds de dotation). Dans ce cas, les dirigeants doivent se conformer aux dispositions strictes de la Loi du 7 août 1991 prévoyant l'obligation d'une part, d'obtenir une autorisation préalable en préfecture et d'autre part, de présenter un compte d'emploi des ressources (CER), qui sera certifié par le commissaire aux comptes du fonds de dotation.

De l'espoir à la « dure » réalité...

Quels résultats pour quels objectifs

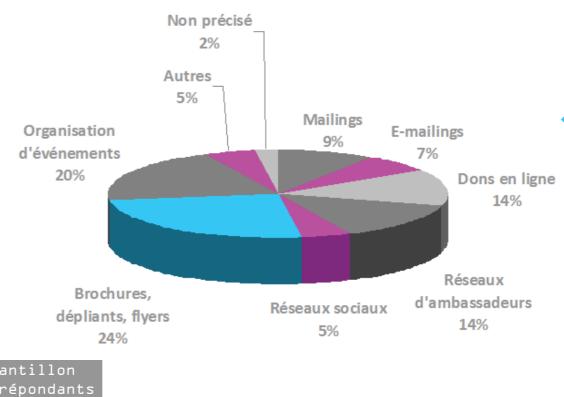


Plus de la moitié des fonds déclarent ne pas avoir fixé d'objectifs en termes de collecte de fonds. En revanche pour ceux qui se sont donnés des objectifs, ces derniers sont conformes aux attentes ou semblent atteints.

> Echantillon 44 répondants

Les outils de collecte déployés

Les porteurs de projets disposent d'une large gamme d'outils de communication pour rallier à leur cause les entreprises et les particuliers. Aussi, notre étude révèle que le choix des outils de collecte demeure relativement « classiques » comme les brochures, dépliants, flyers qui restent les premiers outils cités ou encore l'organisation d'événements de type galas de charité, ventes aux enchères, etc.



Echantillon 44 répondants

Focus

Comment mobiliser les nouvelles générations de donateurs ?

Le secteur de la philanthropie souffre d'un manque de renouvellement croissant de la population des donateurs particuliers. Aussi, la collecte de dons en ligne et plus particulièrement via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) peut être un moyen efficace pour sensibiliser les jeunes générations. Plus largement, la collecte de dons en ligne peut venir soutenir la recherche de financement des projets les plus innovants ou ne bénéficiant pas d'une notoriété accrue, comme en témoigne le succès des sites de crowdfunding où chacun peut appeler la communauté des internautes à financer son projet. Bien que les moyens de collecte « classiques » soient encore privilégiés par les fonds de dotation, la collecte de dons pourrait devenir la solution idéale à la problématique de diversification des sources de financement et de la recherche de nouveaux donateurs pour les acteurs de l'intérêt général.

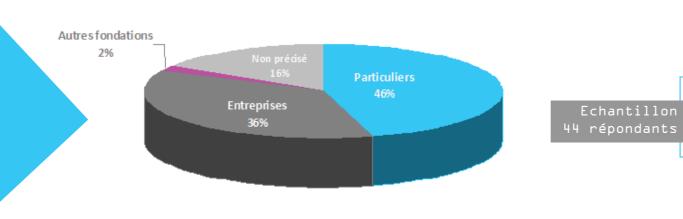
Mathilde Yaqoubi (MY)

16

Qui sont les mécènes ?

Provenance des dons

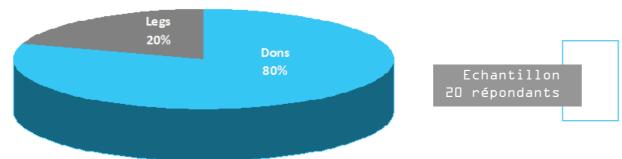
Les principaux donateurs des fonds de dotation restent les particuliers, devant les entreprises. Les entreprises - quant à elles - semblent toujours privilégier le mécénat en numéraire au détriment du mécénat en nature.



Libéralités pour les particuliers

Les particuliers ont largement recours aux dons (dons manuels essentiellement). Toutefois, le recours aux legs, qui est habituellement réservé aux fondations reconnues d'utilité publique, n'est pas négligeable.

Nature des dons des particuliers



Focus

Legs et donations : opportunités pour les fonds de dotation

Le fonds de dotation peut recevoir des legs et des donations. Pourtant, on constate que peu de fonds bénéficient de ce type de libéralités. En effet, développer une stratégie tournée vers les legs nécessite à la fois d'intégrer une dimension relationnelle forte avec les donateurs mais nécessite aussi, un professionnalisme adapté à la thématique de la transmission de patrimoine en fin de vie. Disposer d'un réseau de prescripteurs (notaire, gestionnaire de patrimoine, banque privée, etc.) peut être ainsi un atout, notamment pour atteindre la catégorie des grands patrimoines.

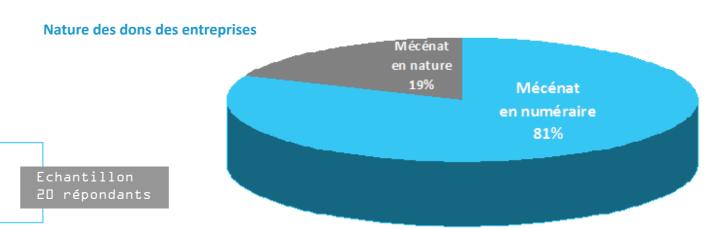
MY

Le don en numéraire privilégié par les entreprises

Le soutien financier demeure le mode d'intervention des entreprises en faveur des/de leur fonds de dotation.

A l'évidence, un travail de pédagogie doit être encore mené pour expliquer aux entreprises l'effet vertueux du mécénat en nature sous ses différentes formes :

- Prêt de locaux ;
- Don de biens ;
- Prêt de mains d'oeuvre ;
- Mécénat de compétences, etc.



Focus

Le mécénat de compétences, une utilité partagée

Véritable don en nature de la part de l'entreprise, le mécénat de compétences permet d'approfondir et d'enrichir les relations qui peuvent unir l'entreprise et les porteurs de projets d'intérêt général pour lesquels les besoins sont nombreux. Finances, secrétariat, comptabilité, communication, droit, fiscalité, etc. sont autant de compétences que les collaborateurs d'une entreprise mécène peuvent mettre à disposition des acteurs de l'intérêt général. Cette modalité de mécénat, éligible à la réduction d'impôt sur les bénéfices de 60%, permet à l'entreprise mécène d'impliquer ses collaborateurs dans des projets à vocation sociétale tout en valorisant ses compétences et savoir-faire. Moteur de la cohésion sociale interne, le mécénat de compétences favorise enfin l'échange et le partage d'expertise et de connaissance avec l'organisme soutenu.

Le mécénat de compétences doit pouvoir contribuer à l'épanouissement de chacun à l'heure où la quête de sens au travail fait partie des préoccupations majeures des salariés.

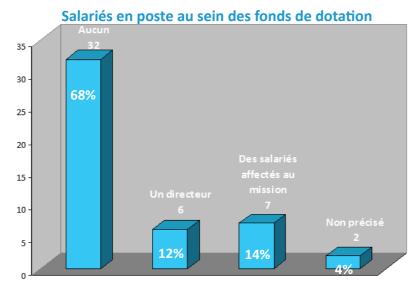
MY

Moyens humains

Nous avons souhaité analyser à ce stade de notre étude les équipes mobilisées au sein des fonds de dotation. Dotés de la pleine personnalité juridique, les fonds de dotation peuvent en effet être employeurs ou bénéficier de mises à disposition de personnel par un tiers.

Un faible nombre de fonds employeurs

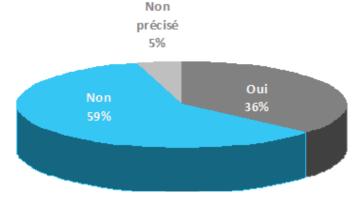
68% des fonds de dotation déclarent ne pas disposer de salariés. Ce résultat est sans doute révélateur du manque de moyens financiers des fonds de dotation pour employer leur propre personnel.





Les données sont supérieures à 44, car plusieurs réponses étaient possibles (notamment 1 directeur accompagné d'un ou des salariés). Pour les 7 fonds employeurs, le nombre de salariés varie de 1 à 8.

Mise à disposition de personnel





En pratique, la mise à disposition de personnel procède généralement du fondateur / principal mécène du fonds de dotation dans le cadre du mécénat en nature.

1 fonds sur 2 dispose de moyens humains

Au final, seule la moitié des fonds dispose de moyens humains (salariés, mise à disposition de personnel) pour accomplir leurs actions et concrétiser leur projet. Résultat qui ne manque pas de laisser dubitatif sur l'accomplissement de leurs projets. Dans ce cas de figure, le recours au bénévolat pourrait probablement servir de variable d'ajustement.

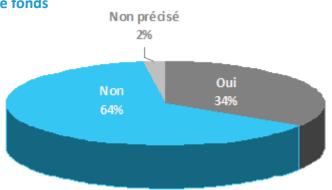
Toutefois, ce résultat s'explique aussi par le fait que la majorité des fonds de dotation sont des organismes relais au bénéfice d'opérateurs d'intérêt général. On peut supposer que cette catégorie de fonds qui mobilise moins de moyens humains qu'un « fonds opérationnel » focalisera certainement son recrutement sur la collecte de fonds (fundraiser).

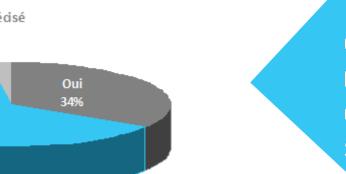
Moyens humains et collecte de fonds

Le métier de fundraiser demeure méconnu : seuls 34% des fonds interrogés déclarent disposer d'une personne dédiée au fundraising.



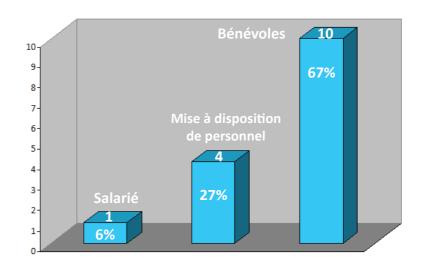






Qui s'occupe de la collecte de fonds ?

Sur ces 34% (15 fonds), 67% ont recours à des personnes bénévoles, 27% bénéficiant d'une mise à disposition de personnel.





Recours à un prestataire extérieur pour la collecte de fonds ?

Quant au recours à un prestataire extérieur (fundraiser), les résultats sont également sans appel : aucun fonds de dotation déclare avoir eu recours à leurs compétences. 19% l'envisagent.

Sur les 28 fonds ne dédiant actuellement aucune personne au fundraising, 79% n'envisagent pas de recruter un professionnel de la collecte de fonds.

Synthèse

Les 10 points clés de notre photographie

- Plus de 1 000 fonds de dotation en 3 années, soit un fonds créé par jour.
- 2 Les particuliers sont les principaux porteurs de projet et mécènes des fonds de dotation.
- 3 La grande majorité des fonds sont des organismes relais.
- 4 Les fonds de dotation sont **modestement dotés** à leur création (140K€ en moyenne).
- 60% des fonds de dotation « consomment » leur capital philanthropique.
- 6 La souplesse de leur fonctionnement est plébiscitée.
- 2 La pratique de collecte de fonds est encore limitée.
- 8 Environ un fonds sur deux ne se fixe **pas d'objectifs** en termes de collecte de fonds et/ou **ne pratique pas le** *fundraising*.
- Un fonds sur deux ne dispose pas de moyens humains pour assurer son fonctionnement.
- **Le métier de** *fundraiser* est encore méconnu.

Les porteurs de projet ne doivent pas tomber dans la facilité et se faire leurrer par **l'apparente** simplicité et souplesse des fonds de dotation.

Sans moyen humain et/ou financier significatif, sans projet lisible, sans objectifs clairs en termes de collecte de fonds, l'avenir de cet outil pourtant prometteur peut être incertain.

L'efficacité d'un fonds de dotation au profit d'un projet d'intérêt général ne saurait se passer d'une véritable **stratégie de** *fundraising* portée par **des objectifs clairement posés** et des professionnels formés pour les atteindre. Telle est la préconisation que nous pouvons formuler à l'issue de cette 4ème Photographie des fonds de dotation[©].

Réalisation et remerciements

Cette étude a été réalisée :

- par notre ligne de services « Mécénat, fondation et association » ;
- sous la direction de Stéphane Couchoux avec la collaboration d'Alexandra Vinas, Mathilde Yagoubi, Timothé Juton et l'équipe Marketing/Communication;
- en partenariat avec l'Association Française des Fundraisers (AFF).

Remerciements

Nous tenons à remercier plus particulièrement les 44 fonds de dotation qui nous ont consacré du temps lors de la réponse à notre enquête, avec parmi eux :

Abbaye de Saint-Savin, Ailes Anciennes Toulouse Dotation, Al Kindi Fd, Chartres, sanctuaire du monde, Club du musée Saint-Pierre, Credit@People, Déclic Avenir, Espoir pour Haïti International, Fadec 85, Fondalim Bourgogne, Fonds Adie, Fonds Danone pour l'Ecosystème, Fonds de dotation Arts d'Afrique, Fonds de dotation Bernard Buffet, Fonds de dotation de la Croix-Rouge Française, Fonds de dotation du Louvre, Fonds de dotation Merci, Fonds de dotation pour la Biodiversité, Fonds d'urgence et d'initiatives sociales, Fonds international pour la protection des animaux, Fonds SilverLife, Fonds Tara, Force Hémato, Institut Calviac Biodiversité, Institut Diderot, Le Trèfle Bleu, Les Allumeurs d'Etoile, Monseigneur Ernest Cabo, Seed Foundation, SPF: Fonds de Dotation Scientifique Solidaire, Vallée des Singes Conservation.

©Aklea 2012 - Toute diffusion, reproduction, extraction ou citation de toute ou partie de la présente étude est soumise aux droits d'auteurs et implique la citation de la source.

Stéphane Couchoux

Avocat associé
+33(0)6 28 80 60 72
scouchoux@aklea.fr

Contact

507

www.aklea.fr